



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769-9 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 769 SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT POUR MODIFIER LES RÈGLES DE STATIONNEMENT EN  
HIVER SUR LES RUES SITUÉES AU NORD DE L'AUTOROUTE FÉLIX-  
LECLERC (40) DE LA MUNICIPALITÉ**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 769-9.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 769-9 entre en vigueur le 17 novembre 2022.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 17 novembre 2022.

Fanny Grosz



Greffière par intérim